

Le **mardi 12 juillet 2022** à 20h30, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bourgvallées se sont réunis dans la salle des fêtes de la commune déléguée de Saint Samson de Bonfossé, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire de la commune de Bourgvallées, Claude JAVALET, le 7 juillet 2022, conformément aux articles L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents : JAVALET Claude, CATHERINE Gabriel, GOULET Olivier, DESVAGES Serge, LEBOUVIER Alain, ENGUERRAND Roger, BOULLOT Jean-Louis, BRIARD Marlène, GAUTIER Christelle, COULLERAY Didier, GIRAULT Natacha, MARIE Romain, LEVEZIEL Adeline, ENÉE Jennifer, JAVALET Aurélie, HOREL-DELVILLE Chantal, HERVIEU Jean-Claude.

Absents excusés : Gregory ASSELIN, Jacky LERENARD donnant pouvoir à Jean-Louis BOULLOT, Fabienne LECLER, Marie-Astrid LEREBOURS, Catherine DESHAYES donnant pouvoir à Gabriel CATHERINE, Régine GUIHENEUC, Magali BOUILLON donnant pouvoir à Olivier GOULET, Benjamin LECOEUR

Absents non excusés : LIENARD Edwige, VILLAIN Laetitia

Nombre de membres en exercice : 27

Nombre de membres présents : 17

Nombre de pouvoir : 3

Nombre de voix délibérantes : 20

Mme Marlène BRIARD a été désignée en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal en application de l'article L.2121-15 du CGCT.

*M. Le Maire demande à ajouter à l'ordre du jour une délibération au sujet de l'exploitation de la SCEA LEGOUPIL de Moyon de 1775 porcs, les créations des postes nécessaires à l'accompagnement lors des transports scolaires.*

✓ D-2022-062 : Validation du compte-rendu de la réunion du 28 juin 2022

Après la lecture du procès-verbal de la séance du conseil municipal du 28 juin 2022, les membres du conseil municipal l'adoptent à l'unanimité

✓ D-2022-063 : Modification du temps de travail poste accueil : adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe à 18.25h/35h ou 18h15min/35h :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du conseil municipal D-2019-026 du 22/01/2019 adoptant le tableau des emplois lors de la création de la commune nouvelle Bourgvallées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Vu le tableau des emplois,

Considérant qu'il a lieu de modifier les horaires pour les adapter aux horaires d'ouverture du secrétariat de la mairie de Saint-Samson-de-Bonfossé,

Considérant qu'il a lieu de modifier les horaires de secrétariat à la mairie déléguée de Soulles le jeudi après-midi,

M. le maire propose la modification du temps de travail du poste d'adjoint administratif principal 2<sup>ème</sup> classe de 20h/35h à **18.25h/35h** ou 18h15 min/35h à compter du 1<sup>er</sup> août 2022.

Le conseil délibère, favorablement à l'unanimité, et adopte cette modification du temps de travail de ce poste.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi :

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	Effectifs
Administrative	A	secrétaire de mairie	31,00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1
	B	Rédacteur	35,00	1
	C	adjoint administratif	3,00	1
	C	adjoint administratif	25,00	1
	C	adjoint administratif	35,00	1
	<b>C</b>	<b>adjoint administratif principal 2ème classe</b>	<b>18,25</b>	<b>1</b>
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22,00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1
Technique	C	agent de maîtrise	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35,00	3
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28,00	2
	C	adjoint technique	35,00	3
	C	adjoint technique	32,00	1
		adjoint technique	31,00	1
	C	adjoint technique	28,00	1
	C	adjoint technique	27,00	1
	C	adjoint technique	24,58	1
	C	adjoint technique	21,50	1
	c	adjoint technique	18,75	1
	c	adjoint technique	18,50	1
	C	adjoint technique	12,00	1
	C	adjoint technique	10,90	1
	C	<i>adjoint technique</i>	<i>2,80</i>	<i>1</i>
C	adjoint technique	2,00	1	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

✓ D-2022-064 : Soulles : Modification du temps de travail agent chargé de l'accompagnement dans le car scolaire.

M. le Maire informe qu'il vient de prendre connaissance ce jour que Saint-Lô agglo, ne reprend pas pour son compte, faute de compétence en bonne et due forme, les contrats des 3 agents chargés de l'accompagnement dans le bus scolaire pour les lignes Soulles-Saint-Samson-de-Bonfossé, et LMSV-Saint-Samson-de-Bonfossé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Un agent concerné fait déjà parti de l'effectif de la commune de Bourgvallées.

Cet agent assurait pour Saint-Lô agglo :

- De 8h à 8h25min accueil des enfants pour monter dans le car à Soulles
- De 8h25 à 9h accompagnement car 35 min par jour d'école

Au sein de la commune, cet agent a un CDI de 2h48min/35h (2heures hebdomadaires ménage mairie et salle de regroupement des enfants et 2h par mois le ménage de l'église de Soulles)

Elle effectue 1h d'accompagnement de car scolaire par jour d'école

M. le maire propose la modification du temps de travail annualisé d'adjoint technique de 2h48 min à 5h 55 min (5,91h).

Le conseil délibère, favorablement à l'unanimité, et adopte cette modification de poste.

M. le maire est autorisé à signer un avenant au contrat à durée indéterminée de l'agent concerné.

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu la délibération du conseil municipal D-2019-026 du 22/01/2019 adoptant le tableau des emplois lors de la création de la commune nouvelle Bourgvallées au 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le tableau des emplois se présente dorénavant ainsi :

filière	catégorie	grade	nbre d'heures du poste	Effectifs
Administrative	A	secrétaire de mairie	31,00	1
	B	Rédacteur principal 1ère classe	35,00	1
	B	Rédacteur	35,00	1
	C	adjoint administratif	3,00	1
	C	adjoint administratif	25,00	1
	C	adjoint administratif	35,00	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	18,25	1
	C	adjoint administratif principal 2ème classe	22,00	1
	C	adjoint administratif principal 1ère classe	35,00	1

Technique	C	agent de maîtrise	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	35,00	1
	C	adjoint techn. ppal 1ère cl.	28,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	35,00	3
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	32,00	1
	C	adjoint techn. ppal 2ème cl.	28,00	2
	C	adjoint technique	35,00	3
	C	adjoint technique	32,00	1
		adjoint technique	31,00	1
	C	adjoint technique	28,00	1
	C	adjoint technique	27,00	1
	C	adjoint technique	24,58	1
	C	adjoint technique	21,50	1
	c	adjoint technique	18,75	1
	c	adjoint technique	18,50	1
	C	adjoint technique	12,00	1
	C	adjoint technique	10,90	1
C	<i>adjoint technique</i>	<i>5,91</i>	<i>1</i>	
C	adjoint technique	2,00	1	

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité.

- ✓ D-2022-065 : deux postes d'adjoint technique pour accroissement temporaire d'activité : deux agents chargés de l'accompagnement dans le car scolaire.

M. le Maire informe qu'il vient de prendre connaissance ce jour que Saint-Lô agglo, ne reprend pas pour son compte, faute de compétence en bonne et due forme, les contrats des 3 agents chargés de l'accompagnement dans le bus scolaire pour les lignes Soulles-Saint-Samson-de-Bonfossé, et LMSV-Saint-Samson-de-Bonfossé, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

Le conseil municipal souhaite que soit maintenu cette année l'accompagnement du transport scolaire pour les deux circuits Soulles-Saint-Samson-de-Bonfossé et La Mancellière-sur-Vire-Saint-Samson-de-Bonfossé.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-23 1<sup>o</sup>,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer deux emplois non permanents d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité,

M. le maire propose :

La création de deux emplois temporaires d'adjoint technique territorial non permanent à temps non complet du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 août 2023,

- l'un de 16h15 à 17h15 soit 1 h par jour d'école soit 3 h/35h annualisé ( accompagnement circuit scolaire Soulles -Saint-Samson-de-Bonfossé le soir pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité )
- L'autre de 8h15 à 9h et 16h20 à 17h05 soit 1.5 ou 1h30 min par jour d'école soit 4.58 ou 4h35min h/35h annualisé (accompagnement circuit scolaire La Mancellière-sur-Vire-Saint-Samson-de-Bonfossé)

Les agents contractuels seront rémunérés par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial.

Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité pour la création de ces deux postes non permanents.

5

- ✓ D-2022-066 : Rapport de la C.L.E.C.T du 16 mai 2022 retrocession city Park St-Romphaire, Terrain de Tennis de Gourfaleur et Facturation application du droit des sols :

M. le maire rappelle que le conseil municipal a délibéré :

- Le 25/01/2022 (délibération n°2022-009) pour acter la demande de Saint-Lô agglo de rétrocéder la compétence du city park de Saint-Romphaire et le terrain de tennis de Gourfaleur.
- Le 23 novembre 2021 (délibération n°2021-105) pour opter pour une prestation de service réalisée par Saint-Lô agglo dans le cadre des autorisations d'occupation du sol de niveau 1

Considérant qu'il y a lieu de revoir les charges transférées, rétrocédées à la commune,  
Considérant que la prestation de niveau 1 assurée par le service chargé de l'instruction des dossiers d'urbanisme sera facturée indépendamment de l'attribution de compensation.

La C.L.E.C.T propose pour Bourgvallées :

Un montant de 888 € (5h et 32h à 24€) qui viendra abonder les attributions de compensation

Un montant 12 574.04 € qui viendra abonder les attributions de compensation pour l'application du droit des sols.

Conformément à l'article 1609 nonies C IV du code général des impôts, la mission de la CLECT est de procéder à l'évaluation des charges transférées à l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité professionnelle unique consécutivement aux transferts de compétences opérés par les communes à son profit. A ce titre, la CLECT doit élaborer un rapport qui présente l'évaluation des charges transférées.

Ce rapport constitue la référence pour déterminer le montant de l'attribution de compensation (AC) qui sera versée par l'EPCI aux communes.

Une fois adopté par la CLECT en son sein, le rapport est soumis aux conseils municipaux qui délibèrent sur le document proposé dans son intégralité sans possibilité d'ajout, de retrait, d'adoption partielle.

Il doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux.

Pour mémoire, le premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales définit la majorité qualifiée comme l'approbation par « deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population ».

La CLECT s'est réunie le 16 mai 2022, afin de travailler sur l'évaluation des charges relatives à la rétrocession de certains équipements sportifs aux communes et au changement du mode de financement du service « autorisation du droit des sols ».  
Le rapport complet est annexé à la présente délibération.

## **LE CONSEIL,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C IV et V, disposant notamment que les établissements publics de coopération intercommunale soumis au régime de fiscalité professionnelle unique doivent créer une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLECT),

Considérant que la CLECT a pour principale mission de procéder à l'évaluation des charges transférées et rétrocédées et que cette évaluation fait l'objet d'un rapport,

Considérant que le rapport du 16 mai 2022 a été approuvé à la majorité par les membres de la CLECT,

Considérant que ce rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux,

Vu le rapport de la CLECT daté du 16 mai 2022, ci-annexé,

## **Délibère favorablement à l'unanimité**

### *D-2022-067 : Demande de subvention au titre de la DETR : projet maison Pôle des services*

Vu les articles L.2334-32 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'état de vétusté de l'ancien presbytère, qui engendre des pertes énergétiques importantes,

Considérant le besoin de réaliser une maison pôle des services pour déplacer les services de la mairie et la médiathèque trop à l'étroits,

Considérant le besoin de réaliser une maison pôle des services pour réunir la Mairie, l'Agence postale, la médiathèque et créer un service supplémentaire Maison de Services Communale (M.S.C)

Après avoir entendu l'exposé de Claude JAVALET, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'engager des travaux de rénovation de l'ancien presbytère, jumelés avec une extension du bâtiment existant,

Adopte l'estimation des travaux qui s'élève à 1 173 754.66 € ht du lot 1 au lot 14,

Autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à solliciter les subventions au titre de la DETR 2022,

Décide d'engager des travaux de rénovation de l'ancien presbytère en maison de pôle des services ;

Autorise M. Le maire à demander 3 dossiers de subventions D.E.T.R au titre de

- 1 la rénovation énergétique de l'ancien presbytère ( 40.76% de l'ensemble de la surface),
- 2 l'accueil au public/espace numérique (37.65 % de l'ensemble de la surface)
- 3 la Mairie ( 21.60% de l'ensemble de la surface)

Adopte le plan de financement suivant :

**PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL**

Identification de la collectivité : Commune de Bourgvallées

Désignation du projet : Réhabilitation de l'ancien presbytère en Maison de Pôle des Services-Mairie-Agence Postale-Médiathèque-Maison des Services Communale

**Dépenses prévisionnelles**

Nature de dépense	Montant en € (H.T.)
Acquisition foncières	
Acquisitions immobilières	
Etudes ou assistance à maîtrise d'ouvrage :	95 050,00 €
Lot 1 Démolitions	30 970,00 €
Lot 2 terrassements-vrd-Aménagement extérieures	117 673,66 €
Lot 3 Gros Œuvre	263 800,00 €
lot 4 Charpente - Ossature bois	119 800,00 €
lot 5 Couverture Zinguerie	13 697,00 €
lot 6 Etanchéité	56 364,00 €
lot 7 Menuiseries extérieures	124 325,00 €
lot 8 Menuiseries intérieures	67 270,00 €
lot 9 Isolations-Cloisons sèches-Plafond	105 695,00 €
lot 10 Plomberie Ventilation	8 580,00 €
lot 11 Chauffage	130 440,00 €
lot 12 électricité courants forts et faibles	71 000,00 €
lot 13 carrelage Faïence	28 465,00 €
lot 14 peintures sols souples	35 675,00 €
Dépenses d'équipement mobilier	10 000,00 €
divers imprévus 10%	117 375,00 €
Autres prestations	
Aléas	
Dépenses de fonctionnement	
Autres (à préciser)	
<b>Sous-total (1)</b>	<b>1 396 179,66 €</b>

<b>A déduire des dépenses</b>	
Recettes à déduire de l'investissement (loyers, cessions...)	
Remboursement de sinistre par l'assurance	
<b>TOTAL H.T</b>	

**Recettes prévisionnelles**

Sources de financement	Montant En € H.T	Taux (en%)
<b>Aides publiques</b>		
Union européenne Fond LEADER	60 000,00 €	
État - DETR rénovation énergétique 40,76%	200 000,00 €	
État - DETR accueil au public /service numérique	157 698,49 €	
État - DETR mairie 21,60%	60 314,96 €	
Contrat Agglo-commune	84 425,00 €	
État - DSIL		
État - FNADT		
CPS avec conseil départemental de la manch	303 930,00 €	
Partenariat La Poste pour Agence Postale	20 000,00 €	
Autres subventions : (à préciser)		
<b>Sous-total (1)*</b>	<b>886 368,45 €</b>	<b>45,00 %</b>

<b>Autofinancement</b>		
Fonds propres	9 811,21 €	
Emprunts	500 000,00 €	
Autres :		
<b>Sous-total (2)</b>	<b>509 811,21 €</b>	<b>36,51 %</b>

<b>TOTAL H.T</b>	<b>1 396 179,66 €</b>	<b>100,00 %</b>
------------------	-----------------------	-----------------

Signature du représentant légal :

Dit que les travaux seront réalisés durant le dernier trimestre 2022, et au cours de l'année 2023.  
Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2022 de la collectivité.  
Le conseil municipal délibère favorablement à l'unanimité

✓ D-2022-068 : location logement n°11 route de la liberté à Soulles

M. Le maire rappelle que le conseil municipal avait décidé de surseoir à la décision lors de sa réunion du 28 juin 2022, faute d'éléments suffisants,



M. Alain LEBOUVIER présente de nouveaux le dossier et propose de retenir le dossier de Mme Chloé ANDREWS-GRICE pour la location du logement sis n°11 route de la liberté à SOULLES, appartenant à la commune de Bourgvallées.

Le conseil municipal est invité à autoriser la location à Mme Chloé ANDREWS-GRICE pour le logement situé n°11 route de la liberté à Soulles pour un loyer mensuel de 423.47 €. Une caution du montant de 423.47 € équivalent à un mois de loyer serait demandée. Le F.S.L pourrait payer la caution, le premier loyer et garantir les loyers.

Le conseil municipal délibère favorablement à la majorité : 3 contre, 13 abstentions, 4 pour.

- ✓ D-2022-69: Saint Romphaire : location de parcelles de terrain au GAEC de Putanges (Z.A. 6 ET ZA 7 en partie)

Commune déléguée de Saint Romphaire



Parcelle ZA 6 et 7p

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité de louer les parcelles Z.A. 6 dans son ensemble et Z.A.7 pour partie, situées sur la commune déléguée de Saint Romphaire, pour une superficie d'environ 37 000 m<sup>2</sup>, au GAEC de Putanges pour la somme de 200 € par an, à compter du 1er janvier 2023. Les exploitants du GAEC s'engagent à entretenir la parcelle et les talus, les haies ainsi que les clôtures qui l'entourent.

Une clause sera spécifiée dans le bail : «la commune se réserve la possibilité de récupérer tout le long du nord et de l'est de la parcelle ZA N°6, une bande de terrain de 4 m<sup>2</sup> de large, pour réaliser un chemin»

M. Le Maire est autorisé à signer le bail et les pièces afférentes au dossier.



- Olivier GOULET interroge sur le plan de financement du cimetière de Saint-Romphaire.
- Christelle GAUTIER informe le conseil municipal que le CCAS a prévu de faire 3 repas pour les aînés le 13 novembre 2022 (Gourfaleur et LMSV, Saint-Samson et LMH, Saint-Romphaire-Soules). Les personnes invitées seront âgées de plus de 68 ans.
- Le recensement de la population de Bourgvallées est prévu du 19 janvier au 18 février 2023
- La prochaine réunion de conseil municipal est prévue le 27 septembre 2022.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h15.*

JVALET	Claude		COULLERAY	Didier	
LECLER	Fabienne	absente	LERENARD	Jacky	Donne pouvoir à J-L Bouillot
CATHERINE	Gabriel		BOUILLON	Magali	Donne pouvoir à Olivier GOULET
DESHAYES	Catherine	Donne pouvoir à G CATHERINE	ASSELIN	Grégory	absent
GOULET	Olivier		GIRAULT	Natacha	
DESVAGES	Serge		MARIE	Romain	
LEBOUVIER	Alain		VILLAIN	Laëtitia	
GUIHENEUC	Régine	absente	LEREBOURS	Marie-Astrid	absente
ENGUERRAND	Roger		LEVEZIEL	Adeline	
BOULLOT	Jean-Louis		ENÉE	Jennifer	
LIENARD	Edwige		LECOEUR	Benjamin	
BRIARD	Marlène		JVALET	Aurélie	
GAUTIER	Christelle		HOREL-DELVILLE	Chantal	
			HERVIEU	Jean-Claude	